

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2017-283</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti</b>
<b>Objet : Projet de règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et projet de règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</b>
<b>Date : Le 14 novembre 2017</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)****Projet de règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Le projet de Règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (annexe 1) propose une vision unifiée du territoire en accentuant les efforts dans les milieux stratégiques de la Ville. Le projet identifie donc ces lieux stratégiques et prévoit une application réglementaire modulée en fonction des enjeux propres à chacun de ces secteurs. Le projet de règlement, tel qu'il se doit, s'appuie sur les orientations d'aménagement véhiculées par le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement.

Contrairement à l'actuel règlement sur les PIIA qui assujettit des projets localisés un peu partout sur le territoire et qui intervient notamment dans des quartiers résidentiels, le projet de règlement sur les PIIA proposé aujourd'hui concentre ses efforts dans des secteurs d'importance pour la Ville où des projets d'envergure verront le jour (annexe du projet de règlement). Ces secteurs sont les suivants :

- secteurs stratégiques à rayonnement régional : correspondent principalement aux pôles structurants Chaudière et Desjardins;
- secteurs stratégiques de quartier : correspondent à une partie importante de l'axe structurant de type 1, soit le boulevard Guillaume-Couture et la route des Rivières (au nord de l'autoroute Jean-Lesage);
- secteurs à desserte locale : correspondent aux noyaux commerciaux des secteurs de Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Jean-Chrysostome;
- secteurs de transit : correspondent à certaines portions du boulevard Guillaume-Couture, de l'avenue Taniata, de la route Lagueux et de la route du Président-Kennedy;
- secteurs autoroutiers : correspondent à certaines bandes de terrains localisées en bordure de l'autoroute Jean-Lesage.

De plus, compte tenu des enjeux propres à certaines zones situées à l'extérieur des secteurs ci-haut mentionnés, sept secteurs ont été identifiés; il s'agit des secteurs particuliers. À l'exception de l'un d'entre eux, ce sont des zones assujetties à l'actuel règlement sur les PIIA et dont les enjeux sont toujours d'actualité. Ces secteurs sont les suivants :

- 3 secteurs où des enjeux associés à la présence de crans rocheux ont été identifiés; Roc-Pointe (zone H0230), rue de l'École (zones H1054 et H1056) et l'intersection des rues Taniata et de Saint-Jean-Chrysostome (une partie des zones C1601 et I1638);
- la zone de l'Innoparc (zone I2433);
- une zone à l'intersection du chemin du Sault et de la rue Curé-Dupont (zone M1015);
- une zone du développement du « Golf de l'étang » (zone H2367);
- d'une partie de zone située entre le secteur d'intérêt patrimonial du Vieux-Lévis et le secteur stratégique à rayonnement régional (une partie de la zone M2194).

Enfin, les ensembles immobiliers, à l'exception des ensembles immobiliers industriels, demeurent assujettis dans les zones où le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement les autorise.

Précisons que, par souci de complémentarité, de cohérence et d'efficacité, les secteurs assujettis au projet de règlement sont distincts de ceux assujettis au Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

**Modification à apporter au Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Mentionnons que le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale demeurera en vigueur, puisqu'il contient une section qui vise une réalité très

particulière dans la zone L1961 (secteur du Golf la Tempête) qui est située dans le bassin versant de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière, soit la protection de cette prise d'eau. Cette section ne sera pas intégrée dans le nouveau projet de règlement sur les PIIA par souci de cohérence.

Afin que le Règlement RV-2011-11-29 ne s'applique qu'à la zone L1961, le projet de règlement (annexe 2) abroge toutes les dispositions ne concernant pas cette zone et modifie certaines dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives à cet effet.

Ainsi, au terme du processus d'adoption, la Ville aura trois PIIA, soit :

- RV-2011-11-29 qui se consacre à la question environnementale, dans la zone L1961, de la protection de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière;
- RV-2011-11-31 qui se consacre aux secteurs et bâtiments patrimoniaux;
- RV-2017-XX-XX qui se consacre principalement aux secteurs de développement stratégiques de la Ville.

#### **Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)**

Les 28 novembre et 12 décembre 2016, les grands principes, objectifs et critères du nouveau règlement et le territoire d'application ont été présentés aux membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement. À la suite de cette présentation, les membres ont unanimement recommandé d'adopter le projet de règlement (résolution CCUA-2016-01-83).

#### **Comité exécutif**

Le 31 janvier et le 7 février 2017, le projet a été présenté au comité exécutif qui a alors demandé que la mise en œuvre de ce projet soit reportée en décembre 2017. Depuis, quelques modifications mineures ont été apportées aux objectifs, aux critères et au plan quant à la délimitation plus fine des secteurs.

#### **ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/Inconvénients/Impacts)**

N/A

#### **ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

#### **FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)**

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### **Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE- \_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV- \_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

#### **Commentaires**

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2017	2018	2019
		_____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire \_\_\_\_\_



Date : 15 / 11 / 2017

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

La procédure de modification réglementaire est présentée en annexe 3.

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Direction des affaires juridiques	14 novembre 2017	En validation avec le volet juridique afférent aux projets de règlement, à leur objet et à leur procédure de modification réglementaire
Mme Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, conseillère en urbanisme, DU	14 novembre 2017	En validation avec le volet urbanistique
M. Michaël Thomassin-Lemieux, inspecteur en bâtiment, DU	14 novembre 2017	En validation avec le volet urbanistique

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les projets de règlements suivants :

- **Projet de règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la présente (annexe 1)**

Ce projet de règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de permis ou certificats d'urbanisme, dans les cas et les secteurs prévus à ce projet, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

- **Projet de règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la présente (annexe 2)**

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger et de modifier plusieurs dispositions du Règlement RV-2011-11-29 afin qu'il s'applique uniquement à la zone L1961 située dans une partie du bassin versant de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière.

- Liste des pièces jointes :
- Annexe 1 : Projet de Règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
  - Annexe 2 : Projet de Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
  - Annexe 3 : Procédure de modification réglementaire.
  - Annexe 4 : Présentation des projets de règlement.

Préparé par : Isabelle Roy 	Titre d'emploi : Conseillère en patrimoine	
Recommandé par :		
 Hélène Jomphe Chef de service CURMB		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 2017 11 15

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 2017 11 20



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET  
ADMINISTRATIVES**

**SECTION I  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1. Assujettissement**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé par la Ville pour les catégories de travaux déterminées au présent règlement est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, à l'exception d'un permis de lotissement pour les opérations cadastrales suivantes :

- 1° une opération cadastrale ayant pour objet l'immatriculation des parties communes et des parties privatives d'une copropriété divisée;
- 2° une opération cadastrale ayant pour objet une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- 3° une opération cadastrale pour la régularisation de titres à la suite d'un jugement définitif;
- 4° une opération cadastrale comprenant une rue projetée et dont la délivrance du permis de lotissement est assujettie à une entente relative à des travaux municipaux.

Cette approbation est donnée par le conseil de la Ville ou un conseil d'arrondissement si ce pouvoir lui a été délégué. Dans ce dernier cas, les dispositions du présent règlement doivent être adaptées en conséquence.

**2. Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique dans les secteurs illustrés sur le plan joint en annexe I. Il s'applique également à tous les ensembles immobiliers situés dans les zones d'habitation, commerciales, communautaires, multifonctionnelles et industrielles apparaissant au plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, à l'exception des ensembles immobiliers dont l'usage est industriel.

**3. Renvoi**

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **4. Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16).

#### **5. Terminologie**

Les définitions contenues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

De plus, pour l'application du présent règlement, on entend par :

« composante architecturale » : tout élément constituant ou faisant partie intégrante du bâtiment ou tout élément ayant un lien physique (fixé, attaché, cloué) avec le bâtiment, notamment, la toiture, les revêtements, les ouvertures, les fondations, les saillies, les escaliers, les patios, les cheminées et les ornements, ou une partie d'un élément;

« composition architecturale » : l'ensemble de ce qui compose le bâtiment, incluant le concept, la volumétrie générale du bâtiment et de ses différentes composantes, ainsi que les composantes architecturales;

« PIIA » : plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

#### **6. Application de plusieurs dispositions**

Lorsqu'un PIIA est exigé en vertu du chapitre X relatif aux ensembles immobiliers et qu'un ensemble immobilier est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement, les dispositions du chapitre X et du secteur concerné s'appliquent, si la construction, le terrain et les travaux faisant l'objet d'une demande de permis ou de certificat sont compris dans les catégories de constructions, de terrains et de travaux visées par le chapitre X et par les dispositions du secteur concerné. Dans un tel cas, tous les objectifs et les critères compatibles s'appliquent. Dans le cas des objectifs et des critères incompatibles, ce sont ceux applicables au PIIA exigé dans le secteur concerné qui s'appliquent.

Lorsqu'une construction, un terrain ou des travaux concernent un ensemble immobilier situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement, et qu'un PIIA n'est pas exigé en vertu du chapitre X, les dispositions du secteur concerné s'appliquent si un PIIA est exigé en vertu de ces dispositions.

Lorsqu'un ensemble immobilier est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié aux plans joints au Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (volet patrimonial) et qu'un PIIA est exigé en vertu de ce règlement et du chapitre X du présent règlement, les dispositions applicables de ce règlement et celles applicables du chapitre X s'appliquent. Dans un tel cas, tous les objectifs et les critères compatibles s'appliquent. Dans le cas des objectifs et des critères incompatibles, ce sont ceux applicables au PIIA exigé par le chapitre X qui s'appliquent.

Dans le cas d'un bâtiment et d'un terrain appartenant à la catégorie des bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain et dans le cas d'un bâtiment accessoire appartenant à la catégorie des bâtiments accessoires, en vertu de l'article 15 du

Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (volet patrimonial), qui sont situés dans l'un des secteurs visés par le présent règlement, seules les dispositions du Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (volet patrimonial) s'appliquent.

### **SECTION III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **7. Administration du règlement**

L'administration du présent règlement est confiée à la Direction de l'urbanisme.

### **CHAPITRE II PROCÉDURE**

#### **8. Transmission de documents**

Une demande d'approbation doit être déposée en utilisant le formulaire fourni par la Ville à cet effet, complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, ci-après identifié le requérant.

#### **9. Contenu minimal d'un PIIA pour la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal**

Dans le cas de travaux de construction d'un bâtiment principal, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

1° un plan projet d'implantation exigé en vertu du paragraphe 1° de l'article 19 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats sur lequel doivent également figurer :

- a) les espaces de circulation pour les piétons et les cyclistes;
- b) l'espace prévu pour le contenant de matières résiduelles;
- c) la localisation et l'identification des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs;
- d) la localisation d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement ;
- e) l'implantation des bâtiments situés sur les terrains contigus;
- f) la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;

2° un plan de construction exigé en vertu du paragraphe 2° de l'article 19 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats sur lequel doivent également figurer :

- a) une description détaillée des composantes architecturales;
- b) une description détaillée des matériaux avec indication de leurs couleurs, de leurs dimensions, de leur identification (fabriquant et numéro de modèle) et de leur mode de pose;
- c) l'emplacement, le type, la direction et l'étendue du faisceau des équipements d'éclairage sur le bâtiment;

- d) la localisation et les dimensions des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication sur le bâtiment et les mesures d'atténuation prévues pour dissimuler ces équipements;
- 3° les éléments et les documents exigés en vertu de l'article 14, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux réalisés sur le terrain;
- 4° une photographie récente des bâtiments situés sur les terrains contigus;
- 5° une simulation visuelle en couleur et en trois dimensions du bâtiment projeté dans son environnement;
- 6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

Dans le cas de travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

- 1° un plan projet d'implantation exigé en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 20 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats sur lequel doivent également figurer les éléments prévus aux sous-paragraphes a) à f) du paragraphe 1° du premier alinéa;
- 2° un plan de construction exigé en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 20 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats sur lequel doivent également figurer les éléments prévus aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 2° du premier alinéa :
- 3° une photographie récente de la façade et des autres murs du bâtiment;
- 4° une photographie récente des bâtiments situés sur les terrains contigus ;
- 5° une simulation visuelle en couleur et en trois dimensions du bâtiment projeté dans son environnement;
- 6° les éléments et les documents exigés en vertu de l'article 14, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux réalisés sur le terrain;
- 7° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

**10. Contenu minimal d'un PIIA pour la construction ou l'installation d'un bâtiment accessoire et documents requis**

Dans le cas de travaux de construction ou d'installation d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

- 1° un plan projet d'implantation exigé en vertu du paragraphe 1° des articles 27, 33, 37, 41 et 48 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, selon le cas, pour un cabanon, un entrepôt, un garage attenant ou détaché, un lave-auto et une serre, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 2° un plan projet d'implantation exigé en vertu du paragraphe 1° de l'article 27 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, en l'adaptant, pour un pavillon de bain, sauna extérieur et un stationnement étagé isolé, sur lequel doit

également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;

3° un plan de construction sur lequel doivent figurer :

- a) une description détaillée des composantes architecturales;
- b) une description détaillée des matériaux avec indication de leurs couleurs, de leurs dimensions, de leur identification (fabriquant et numéro de modèle) et de leur mode de pose;

4° une photographie récente du bâtiment principal;

5° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

**11. Contenu minimal d'un PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire et documents requis**

Dans le cas de travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

1° un plan projet d'implantation exigé en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa des articles 28, 34, 38, 42 et 49 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, selon le cas, pour l'agrandissement d'un cabanon, d'un entrepôt, d'un garage attenant ou détaché, d'un lave-auto et d'une serre, augmentant leur emprise au sol, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;

2° un plan projet d'implantation exigé en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 28 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, en l'adaptant, pour l'agrandissement d'un pavillon de bain, d'un sauna extérieur et d'un stationnement étagé isolé, augmentant leur emprise au sol, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;

3° un plan de construction sur lequel doivent figurer les éléments prévus au paragraphe 3° de l'article 10;

4° une photographie récente de la façade et des autres murs du bâtiment accessoire;

5° une photographie récente du bâtiment principal;

6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

**12. Contenu minimal d'un PIIA pour la rénovation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire et documents requis**

Dans le cas de travaux de rénovation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux :

1° un plan de construction, un croquis ou un autre document, sur lesquels sont illustrés ou décrits :

- a) les travaux projetés;
  - b) une description détaillée des nouvelles composantes architecturales et des matériaux, avec indication de leurs couleurs, de leurs dimensions, de leur identification (fabriquant et numéro de modèle) et de leur mode de pose;
  - c) l'emplacement, le type, la direction et l'étendue du faisceau des équipements d'éclairage sur le bâtiment, si un tel équipement est ajouté;
  - d) l'emplacement d'un équipement de mécanique, énergétique ou de communication extérieur sur le bâtiment, si un tel équipement est ajouté;
- 2° une photographie récente générale du bâtiment et de chacune de ses faces;
- 3° une photographie récente du bâtiment principal, dans le cas de travaux de rénovation du bâtiment accessoire;
- 4° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

**13. Contenu minimal d'un PIIA pour une opération cadastrale et documents requis**

Dans le cas d'une opération cadastrale, un PIIA doit comprendre un plan exigé en vertu du paragraphe 1° de l'article 18 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats.

Pour la réalisation d'une opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant, le PIIA doit également contenir un plan projet d'implantation indiquant l'implantation des bâtiments, des allées de circulation et des espaces de stationnement, existants et projetés.

**14. Contenu minimal d'un PIIA pour des travaux relatifs au terrain**

Dans le cas de travaux relatifs au terrain, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux projetés sur le terrain :

- 1° un plan d'aménagement du terrain illustrant, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux projetés sur le terrain :
- a) l'implantation des constructions projetées;
  - b) l'aménagement projeté d'un espace de stationnement hors rue, d'une allée de circulation, d'un espace d'entreposage, d'un espace de chargement et de déchargement hors rue et la description des matériaux de recouvrement de l'espace concerné;
  - c) la localisation, la configuration, les dimensions et la description des composantes d'un écran tampon;
  - d) la localisation d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement, leurs dimensions, leurs matériaux, leur couleur et leur type;
  - e) l'emplacement et le type du système d'éclairage situé sur le terrain et la direction et l'étendue du faisceau d'éclairage sur le terrain;
  - f) l'emplacement et le type de contenant de matières résiduelles et les mesures d'atténuation visuelles prévues;

- g) l'emplacement des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs, le type d'appareil et ses dimensions et les mesures d'atténuation visuelles prévues;
  - h) l'emplacement d'une terrasse, ses dimensions et ses matériaux;
  - i) l'aménagement de lieux de détente;
  - j) les aménagements paysagers projetés et la description de ses composantes;
  - k) la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux et la localisation des arbres qui seront plantés;
- 2° un relevé topographique du terrain, dans le cas d'une suppression ou d'une modification de la topographie d'un cran rocheux;
- 3° un rapport d'un ingénieur forestier qui localise, identifie et qui fait état des caractéristiques des peuplements forestiers, dans le cas du secteur B;
- 4° un avis d'un ingénieur acoustique attestant que le climat sonore du voisinage ne sera pas détérioré par la suppression ou les modifications de la topographie d'un cran rocheux situé dans le secteur D;
- 5° une étude acoustique réalisée par un ingénieur en acoustique évaluant l'impact de la suppression ou de la modification de la topographie du cran rocheux sur le climat sonore du voisinage, lorsque l'avis de l'ingénieur prévu au paragraphe 4° est à l'effet que le climat sonore du voisinage sera détérioré, et proposant des mesures d'atténuation possibles;
- 6° un plan d'aménagement d'un sentier pédestre illustrant sa localisation, ses dimensions et sa superficie, dans le cas de la création d'un sentier pédestre;
- 7° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.
- 15. Contenu minimal d'un PIIA pour la construction, l'installation, l'agrandissement ou la modification d'une enseigne**
- Dans le cas de travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :
- 1° les éléments et les documents prévus aux articles 64 ou 65 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et les certificats, selon le cas;
  - 2° un plan d'aménagement paysager, démontrant les aménagements prévus et la localisation des arbres existants dans l'environnement de l'enseigne avant les travaux et de ceux préservés après les travaux, dans le cas d'une enseigne autonome;
  - 3° un plan indiquant la localisation des espaces de stationnement, des allées de circulation, des accès véhiculaires et de l'enseigne, dans le cas d'une enseigne autonome;
  - 4° une photographie récente des enseignes existantes sur le bâtiment et le terrain;
  - 5° une photographie récente du bâtiment sur lequel l'enseigne sera installée, agrandie ou modifiée;

6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

**16. Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque la demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme analyse le projet et peut demander toute information additionnelle afin de compléter l'étude de la demande, s'adjoindre toute personne afin d'obtenir une expertise technique ou visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande.

**17. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

**18. Décision du conseil**

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et, s'il en décide ainsi, après avoir consulté les personnes intéressées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil approuve les PIIA s'ils sont conformes au présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les PIIA doit être motivée.

**19. Délai de validité**

Une résolution approuvant un PIIA devient caduque si les travaux n'ont pas été réalisés en totalité 36 mois après la délivrance du permis ou du certificat requis.

Une nouvelle demande pour le même objet peut être déposée. Elle est appréciée en fonction de la situation juridique et factuelle au moment de son dépôt.

Tous les travaux exécutés à la suite d'une résolution approuvant un PIIA doivent être en tout temps conformes à cette dernière.

**CHAPITRE III**

**COMPOSITION DE CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX ASSUJETTIS**

**20. Travaux de rénovation**

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux de rénovation comprend les travaux reliés à la transformation, la rénovation ou la modification d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ou de l'une de leurs composantes architecturales. Sont cependant exclus :

1° les travaux touchant exclusivement l'intérieur du bâtiment;

2° les travaux de teinture ou de peinture d'un bâtiment accessoire;

3° les travaux exclus par une disposition du présent règlement.

## **21. Travaux d'aménagement extérieur**

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux d'aménagement extérieur comprend les travaux suivants :

1° l'abattage d'un arbre, sauf dans les cas suivants :

- a) s'il est mort;
- b) s'il est atteint d'une maladie incurable;
- c) s'il est dangereux pour la sécurité des personnes;
- d) s'il cause un dommage à la propriété privée ou publique;
- e) s'il empêche la croissance des autres arbres;
- f) s'il est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique.

2° la construction ou l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement;

3° l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue, d'une allée de circulation, d'un accès véhiculaire ou d'un trottoir;

4° l'installation d'un luminaire ou d'un système d'éclairage;

5° l'aménagement d'un espace pour un contenant de matières résiduelles;

6° l'installation d'un appareil de filtration, de climatisation ou de chauffage;

7° l'aménagement d'une terrasse;

8° l'aménagement d'un espace d'entreposage;

9° l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement hors rue;

10° l'aménagement d'un écran tampon;

11° l'installation d'un réservoir de propane ou de combustible;

12° des travaux d'aménagement paysager.

## **22. Abattage d'un arbre**

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux identifiée « abattage d'un arbre » comprend les travaux d'abattage d'un arbre, sauf dans les cas suivants :

- a) s'il est mort;
- b) s'il est atteint d'une maladie incurable;
- c) s'il est dangereux pour la sécurité des personnes;
- d) s'il cause un dommage à la propriété privée ou publique;
- e) s'il empêche la croissance des autres arbres;
- f) s'il est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique.

**23. Travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne**

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne comprend tous les travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne. Sont cependant exclus, les travaux visant à remplacer l'une des faces d'une enseigne.

**CHAPITRE IV  
SECTEURS STRATÉGIQUES À RAYONNEMENT RÉGIONAL**

**24. Description des secteurs stratégiques à rayonnement régional**

Le territoire de la ville compte deux secteurs stratégiques à rayonnement régional. Ils constituent des lieux stratégiques au sein de la ville en regard de leur localisation à proximité du réseau routier supérieur et d'un service de transport en commun efficace, ce qui attire des commerces et des bureaux ayant un rayonnement local et régional, tant au niveau économique qu'institutionnel. Afin de consacrer cette importance au sein de la ville, le gabarit des bâtiments qui s'y implanteront sera important.

La fonction résidentielle est tout aussi essentielle, puisqu'elle consolidera ces secteurs en assurant la vitalité de ceux-ci sur une base quotidienne. Ainsi, l'attention accordée à la conciliation entre la qualité du cadre bâti, l'implantation des bâtiments et l'aménagement des terrains est primordial pour atteindre l'ensemble des objectifs associés à ces milieux névralgiques pour la ville, d'où la nécessité de baliser les travaux qui y sont effectués.

**25. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans les secteurs stratégiques à rayonnement régional, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

<b>Catégories de constructions et de terrains</b>		<b>Catégories de travaux</b>
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation
2	Bâtiments accessoires aux bâtiments de la catégorie 1: tout cabanon, entrepôt, garage attenant ou détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, serre ou stationnement étagé isolé	- construction, installation ou agrandissement - rénovation
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- opération cadastrale - aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

## 26. Objectifs et critères d'évaluation

Dans les secteurs stratégiques à rayonnement régional, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Créer un milieu de vie convivial, fonctionnel et sécuritaire à échelle humaine</b>							
1. une largeur de lot à la rue permettant l'implantation d'un bâtiment rapproché de la rue					X		
2. un lot présentant une forme régulière					X		
3. une implantation assurant un encadrement de la rue et se rapprochant de celle-ci	X						
4. une implantation permettant de diminuer l'impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X				
5. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X				
6. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X					
7. des volumes modulés de façon à assurer le confort du piéton et permettant d'éviter la création d'une longue façade linéaire	X	X					
8. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez-de-chaussée	X	X					
<b>Objectif 2° Assurer la densification des secteurs stratégiques à rayonnement régional de manière harmonieuse et cohérente</b>							
9. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent et l'ensoleillement sur ce dernier	X	X					
10. une composition architecturale offrant une transition équilibrée entre le bâtiment et les bâtiments environnants, tout en reflétant une volonté de densifier le secteur	X	X					

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
11.un langage architectural sobre facilitant l'intégration du bâtiment à l'environnement bâti	X	X					
12.la qualité des aménagements tout en recherchant une continuité avec l'environnement existant						X	
<b>Objectif 3° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>							
13.un langage architectural contem- porain et urbain	X	X					X
14.une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X					
15.une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X					
16.une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l'ensoleillement	X	X					
17.une volumétrie, un gabarit et un choix de matériaux, de composantes architecturales et de détails assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal			X	X			
18.un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X					
19.dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X	X			
20.un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X	X			
21.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X			X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
22.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X					
23.l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise							X
24.l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise							X
25.une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise							X
26.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X					
<b>Objectif 4° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>							
27.l'aménagement de lieux de détente invitants et de qualité	X					X	
28.des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X					X	
29.un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X					X	

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
30.un environnement agréable et compatible avec le bâtiment principal par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X					X	
31.un aménagement paysager considérant le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X					X	
32.l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X					X	
33.la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X			X	X
34.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome						X	X
35.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'utilisateurs	X		X			X	X
36.la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X					X	
37.des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X					X	
38. la limitation des îlots de chaleur	X					X	
39.la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X					X	
40.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X				X	

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
41. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X					X	
42. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des espaces d'entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X					X	
43. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X					X	X

## CHAPITRE V SECTEURS STRATÉGIQUES DE QUARTIER

### 27. Description

Les secteurs stratégiques de quartier sont des milieux où la mixité des usages est recherchée et dont la desserte en transport en commun est efficace et performante ou est amenée à le devenir. Ils prennent ancrage sur certains arrêts stratégiquement situés sur certaines portions du boulevard Guillaume-Couture (secteurs Lauzon, Lévis, Saint-Romuald) et de la route des Rivières (secteur Saint-Nicolas).

Compte tenu de leur localisation, les secteurs stratégiques de quartier sont appelés à se densifier. Une attention particulière doit leur être apportée afin que cette densification soit propice à la création de milieux de vie à échelle humaine, dynamiques où habitations, services et commerces sont complémentaires, cohabitent harmonieusement et sont suffisamment concentrés pour favoriser les transports collectifs et les déplacements actifs.

## 28. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs stratégiques de quartier, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation
2	Bâtiments accessoires aux bâtiments de la catégorie 1 : tout cabanon, entrepôt, garage attenant ou détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, serre ou stationnement étagé isolé	- construction, installation ou agrandissement - rénovation
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

## 29. Objectifs et critères d'évaluation

Dans les secteurs stratégiques de quartier, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Créer un milieu de vie convivial, fonctionnel et sécuritaire à échelle humaine</b>						
1. une implantation assurant un encadrement de la rue et se rapprochant de celle-ci	X					
2. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X			
3. une implantation permettant de diminuer l'impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X			
4. des volumes modulés permettant d'éviter la création d'une longue façade linéaire	X	X				
5. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez-de-chaussée	X	X				
6. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X				

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Exeégués : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 2° Assurer la densification des secteurs stratégiques de quartier de manière harmonieuse et cohérente</b>						
7. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent et l'ensoleillement sur ce dernier	X	X				
8. une composition architecturale offrant une transition équilibrée entre le bâtiment et les bâtiments environnants, tout en reflétant une volonté de densifier le secteur	X	X				
9. un langage architectural sobre facilitant l'intégration du bâtiment à l'environnement bâti	X	X				
10. la qualité des aménagements tout en recherchant une continuité avec l'environnement existant					X	
<b>Objectif 3° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>						
11. un langage architectural contemporain et urbain	X	X				X
12. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X				
13. une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X				
14. une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l'ensoleillement	X	X				
15. une volumétrie, un gabarit et un choix de matériaux, de composantes architecturales et de détails assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal			X	X		
16. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X				
17. dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X	X		
18. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X	X		

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
19. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X		X
20. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X				
21. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise						X
22. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise						X
23. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise						X
24. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X				
<b>Objectif 4° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>						
25. l'aménagement de lieux de détente invitants et de qualité	X				X	
26. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X				X	
27. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X				X	
28. un environnement agréable et compatible avec le bâtiment principal par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X				X	
29. un aménagement paysager considérant le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X				X	

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
30.l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X				X	
31.la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X		X	X
32.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome					X	X
33.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'usagers	X		X		X	X
34.la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X				X	
35.des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X				X	
36. la limitation des îlots de chaleur	X				X	
37.la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X				X	
38.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X			X	
39.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X				X	
40.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des espaces d'entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X				X	
41.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X				X	X

## CHAPITRE VI SECTEURS À DESSERTE LOCALE

### 30. Description

Les secteurs à desserte locale comportent les mêmes caractéristiques que les secteurs stratégiques de quartier, mais la densité et la fréquentation y sont moins importantes compte tenu de leur localisation en périphérie des secteurs névralgiques de la ville. La desserte en transport en commun est appelée à s'y développer.

Ces secteurs assurent une desserte commerciale et de service pour leur quartier. La densification prévue et l'harmonisation des différents usages nécessitent qu'une attention particulière soit portée à ces secteurs.

### 31. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs à desserte locale, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation
2	Bâtiments accessoires aux bâtiments de la catégorie 1 : tout entrepôt	- construction, installation ou agrandissement - rénovation
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

### 32. Objectifs et critères d'évaluation

Dans les secteurs à desserte locale, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux: construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Créer un milieu de vie convivial, fonctionnel et sécuritaire à échelle humaine</b>						
1. une implantation qui prend en considération les constructions voisines et qui tend à se rapprocher de la rue	X					
2. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez-de-chaussée	X	X				
3. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X				
<b>Objectif 2° Assurer une intégration harmonieuse et cohérente avec l'environnement avoisinant</b>						
4. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X	X				
5. une composition architecturale offrant une transition équilibrée entre le bâtiment et les bâtiments environnants	X	X				
6. un langage architectural sobre facilitant l'intégration du bâtiment à l'environnement bâti	X	X				
<b>Objectif 3° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>						
7. un langage architectural contemporain	X	X				X
8. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X				
9. une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X				
10. une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l'ensoleillement	X	X				
11. une volumétrie, un gabarit et un choix de matériaux, de composantes architecturales et de détails assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal			X	X		
12. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X				
13. dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X	X		

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
14. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X	X		
15. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X	X		X
16. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X				
17. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise						X
18. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise						X
19. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise						X
20. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X				
<b>Objectif 4° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>						
21. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X				X	
22. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X				X	
23. l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X				X	

<b>Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux</b>	<b>1-Bâtiments principaux: construction ou agrandissement</b>	<b>1-Bâtiments principaux : rénovation</b>	<b>2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement</b>	<b>2-Bâtiments accessoires : rénovation</b>	<b>3-Terrains : aménagement extérieur</b>	<b>4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification</b>
24. des composantes extérieures de qualité	X				X	
25. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X		X	X
26. un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome					X	X
27. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'utilisateurs	X		X		X	X
28. la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X				X	
29. des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X				X	
30. la limitation des îlots de chaleur	X				X	
31. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X				X	
32. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X			X	
33. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X				X	
34. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des espaces d'entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X				X	
35. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X				X	X

## CHAPITRE VII SECTEURS DE TRANSIT

### 33. Description

Les secteurs de transit correspondent à certaines portions de la route Lagueux, de l'avenue Taniata, de la route du Président-Kennedy et du boulevard Guillaume-Couture. Ils constituent des liens routiers qui unissent des milieux aux caractéristiques différentes. Compte tenu de leur importance et de leur localisation sur le réseau routier lévisien, les entreprises qui s'y établissent ont une vocation commerciale qui nécessite souvent de vastes espaces d'entreposage extérieur et un nombre important de cases de stationnement.

En regard de ces particularités, et puisqu'elles constituent un lieu de transit pour la majorité des lévisiens, ces artères doivent faire l'objet d'un certain contrôle.

### 34. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs de transit, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation, excluant les travaux effectués sur un mur latéral ou arrière, y compris sur une composante architecturale située sur ces murs, et les travaux de remplacement du revêtement de la toiture
2	Bâtiments accessoires : tout entrepôt situé en cour latérale et tout lave-auto situé en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale	- construction, installation ou agrandissement
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

### 35. Objectifs et critères d'évaluation

Dans les secteurs de transit, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseigne : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Favoriser la création d'un espace esthétique, fonctionnel et sécuritaire pour les usagers</b>					
1. une implantation permettant une desserte fonctionnelle et sécuritaire du site	X		X		X
2. une implantation permettant de diminuer l'impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X		
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>					
3. un langage architectural contemporain	X	X			X
4. un concept architectural et une distribution des volumes permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X			
5. un traitement architectural mettant en valeur le bâtiment	X	X			
6. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X			
7. dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X		
8. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X		
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X		X
10. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X			
11. une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal par l'implantation, le choix des matériaux et des composantes architecturales			X		
12. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise					X
13. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise					X
14. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise					X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseigne : construction, installation, agrandissement ou modification
15.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X			
<b>Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>					
16.des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X			X	
17.un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X			X	
18.l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X			X	
19.la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X	X	X
20.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome				X	X
21.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'usagers	X		X	X	X
22.la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et collectrices	X			X	
23.des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X			X	
24.la limitation des îlots de chaleur	X			X	
25.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X		X	
26.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X			X	
27.la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des espaces d'entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X			X	
28.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X			X	X

## CHAPITRE VIII SECTEURS AUTOROUTIERS

### 36. Description

Les secteurs autoroutiers correspondent à certaines sections de l'autoroute Jean-Lesage qui traversent la ville d'ouest en est. Ces secteurs comprennent de nombreuses zones, dont plusieurs zones industrielles et commerciales situées de part et d'autre de l'autoroute.

Il s'agit à la fois de la porte d'entrée de la ville et de la route la plus fréquentée. Utilisée tant par les citoyens que par les automobilistes en transit, l'autoroute comporte un environnement qui varie tout le long de son parcours. Plusieurs commerces et industries sont situés à proximité et bénéficient d'une certaine visibilité. Même s'il s'agit de secteurs traversés à grande vitesse, des enjeux y sont présents afin de s'assurer qu'une certaine harmonie y règne.

### 37. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs autoroutiers, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation uniquement du mur faisant face à l'autoroute Jean-Lesage
2	Bâtiments accessoires : tout entrepôt ou lave-auto	- construction, installation ou agrandissement
3	Terrains : tout terrain	- aménagement d'un espace d'entreposage, d'un espace de stationnement ou d'un espace de chargement et de déchargement - abattage d'un arbre - implantation d'une mesure d'atténuation visant la réduction du bruit autoroutier
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle, lorsque l'enseigne est visible de l'autoroute Jean-Lesage	- construction, installation, agrandissement ou modification

### 38. Objectifs et critères d'évaluation

Dans les secteurs autoroutiers, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2- Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3- Terrains : aménagement d'un espace d'entreposage, d'un espace de stationnement, d'un espace de chargement et de déchargement, abatage d'un arbre ou implantation d'une mesure d'atténuation visant la réduction du bruit autoroutier	4- Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Assurer une qualité du paysage aux abords de l'autoroute Jean-Lesage</b>					
1. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales sur la façade, lorsqu'elle est visible de l'autoroute et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X		
2. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale, lorsqu'elle est visible de l'autoroute	X	X			
3. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables sur le mur faisant face à l'autoroute	X	X	X		X
4. dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée sur le mur faisant face à l'autoroute avec les autres parties du bâtiment	X	X	X		
5. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale, lorsqu'elle est visible de l'autoroute	X			X	
6. une mesure d'atténuation du bruit offrant une qualité architecturale ou paysagère contribuant à créer un environnement visuel agréable et esthétique	X			X	
7. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X	X	X
8. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise					X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2- Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement d'un espace d'entreposage, d'un espace de stationnement, d'un espace de chargement et de déchargement, abatage d'un arbre ou implantation d'une mesure d'atténuation visant la réduction du bruit, autoroute	4- Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
9. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise					X
10. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise					X
<b>Objectif 2° Diminuer l'impact visuel des activités industrielles ou commerciales</b>					
11. une implantation prenant en considération l'espace nécessaire pour dissimuler les activités d'entreposage à partir de l'autoroute	X		X		
12. la mise en valeur ou la réduction au minimum de l'impact visuel à partir de l'autoroute, des espaces d'entreposage, des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X			X	
13. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X			
14. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X			X	X

## CHAPITRE IX SECTEURS PARTICULIERS

### 39. Description

Quelques secteurs du territoire ont été identifiés en raison de contextes ou d'enjeux particuliers. Les intentions d'aménagement, propres à chacun d'entre eux, varient selon les enjeux ciblés.

**SECTION I**  
**SECTEUR A (ZONE H0230)**

**40. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur A, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction
2	Terrains : tout terrain	- abattage d'un arbre - remblais et déblais - construction d'un mur de soutènement

**41. Objectifs et critères d'évaluation**

Dans le secteur A, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction	2-Terrains : abattage d'un arbre, remblais et déblais ou construction d'un mur de soutènement
<b>Objectif 1° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural</b>		
1. une implantation limitant l'abattage des arbres, les interventions dans la falaise, le cran rocheux et les talus	X	
2. le respect de l'alignement général des bâtiments en bordure de la rue	X	
3. une intégration harmonieuse du bâtiment à la topographie naturelle du terrain, tout en considérant le niveau de la rue	X	
4. une composition architecturale assurant une harmonisation entre le bâtiment et les bâtiments environnants	X	
5. une diversité des modèles de bâtiments sur un même tronçon de rue	X	
6. l'harmonisation entre les matériaux de revêtement extérieur des murs, de la fondation, de la toiture, des éléments d'ornementation et des éléments en saillie, quant à leur type, leur couleur et leur texture	X	
7. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X
8. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	
<b>Objectif 2° Favoriser le respect des caractéristiques naturelles du site</b>		
9. le respect de la topographie naturelle du site afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai et l'érosion des sols	X	X
10. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment	X	X
11. des travaux de stabilisation du sol s'harmonisant avec le milieu naturel par l'utilisation de matériaux d'apparence naturelle	X	X

**SECTION II**  
**SECTEUR B (ZONES H1054 ET H1056)**

**42. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur B, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- opération cadastrale - aménagement extérieur - modification de la topographie d'un cran rocheux - création d'un sentier

**43. Objectifs et critères d'évaluation**

Dans le secteur B, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : opération cadastrale	2- Terrains : aménagement extérieur, modification de la topographie d'un cran rocheux ou création d'un sentier
<b>Objectif 1° Assurer une intégration harmonieuse et cohérente avec l'environnement naturel</b>				
1. une implantation limitant les interventions dans les talus	X			
2. une superficie et des dimensions de terrain suffisantes mettant en valeur le paysage forestier du cran rocheux, les rives de la rivière Chaudière et les peuplements forestiers d'intérêt en favorisant la préservation de superficies boisées importantes			X	
3. le respect de la topographie naturelle du site	X		X	X
4. un projet intégrant un sentier pédestre permettant de rejoindre le réseau routier	X			X
5. la préservation d'une bande boisée consistante au sommet des talus	X		X	X
6. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment	X			X
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural</b>				
7. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X		
8. une diversité et une harmonisation des nouveaux bâtiments entre eux quant à la composition architecturale	X	X		

<b>Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux</b>	<b>Bâtiments principaux : construction ou agrandissement</b>	<b>1-Bâtiments principaux : rénovation</b>	<b>2-Terrains : opération cadastrale</b>	<b>2-Terrains : aménagement extérieur, modification de la topographie d'un cran rocheux ou création d'un sentier</b>
9. un volume davantage vertical qu'horizontal	X			
10. des volumes modulés permettant d'éviter la création d'une longue façade linéaire	X	X		
11. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X		
12. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X		
13. dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X		
14. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X		
15. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X		
16. un accès au garage souterrain peu visible de la rue et sécuritaire	X			
17. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X		
18. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X		
<b>Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>				
19. l'aménagement de lieux de détente invitants et de qualité	X			X
20. l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X			X
21. la limitation des îlots de chaleur	X			X
22. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X			X
23. des travaux de stabilisation du sol s'harmonisant avec le milieu naturel par l'utilisation de matériaux d'apparence naturelle	X			X
24. des espaces de stationnement peu visibles de la rue et sécuritaires	X			X
25. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'usagers	X			X
26. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X		X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : opération cadastrale	2-Terrains : aménagement extérieur, modification de la topographie d'un cran rocheux ou création d'un sentier
27. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X			X
28. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X			X

**SECTION III**  
**SECTEUR C (ZONE M1015)**

**44. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur C, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction
2	Terrains : tout terrain	- abattage d'un arbre

**45. Objectifs et critères d'évaluation**

Dans le secteur C, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction	Terrains : abattage d'un arbre
<b>Objectif 1° Préserver l'intimité du voisinage</b>		
1. une orientation des balcons préservant l'intimité des résidents de la rue du Curé-Dupont	X	
2. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment	X	X
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural</b>		
3. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	
4. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	
5. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	

**SECTION IV**  
**SECTEUR D (PARTIE DES ZONES C1601 ET I1638)**

**46. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur D, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- suppression ou modification de la topographie d'un cran rocheux - aménagement d'un espace de stationnement, d'une allée de circulation ou d'un trottoir - installation d'un luminaire ou d'un système d'éclairage - travaux d'aménagement paysager
3	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle	- construction, installation, agrandissement ou modification

**47. Objectifs et critères d'évaluation**

Dans le secteur D, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : suppression ou modification de la topographie d'un cran rocheux, aménagement d'un espace de stationnement, d'une allée de circulation ou d'un trottoir, installation d'un luminaire ou d'un système d'éclairage ou travaux d'aménagement paysager	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Assurer une intégration harmonieuse et cohérente avec l'environnement naturel</b>				
1. des travaux de stabilisation du sol s'harmonisant avec le milieu naturel par l'utilisation de matériaux d'apparence naturelle	X		X	
2. des aménagements paysagers prévus de manière à atténuer l'impact visuel de la paroi rocheuse et des ouvrages de protection pour les usagers de l'avenue Taniata et le voisinage	X		X	
3. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X		X	X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : suppression ou modification de la topographie d'un cran rocheux, aménagement d'un espace de stationnement, d'une allée de circulation ou d'un trottoir, installation d'un luminaire ou d'un système d'éclairage ou travaux d'aménagement paysager	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>				
4. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X		
5. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X		
6. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X		X
7. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
8. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
9. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
10. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X		
<b>Objectif 3° Limiter les impacts négatifs pour le voisinage à la suite d'une réduction ou d'une suppression du cran rocheux</b>				
11. la diminution des impacts négatifs sur le bruit et la poussière pour le voisinage à la suite de travaux de réduction ou de suppression du cran rocheux	X		X	
<b>Objectif 4° Assurer l'efficacité et la sécurité de la circulation</b>				
12. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et sécuritaire	X			
13. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'usagers	X		X	X
14. la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X		X	

**SECTION V**  
**SECTEUR E (ZONE I2433)**

**48. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur E, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- aménagement extérieur
3	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle	- construction, installation, agrandissement ou modification

**49. Objectifs et critères d'évaluation**

Dans le secteur E, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : aménagement extérieur	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° favoriser le développement optimal d'un parc technologique de qualité axé sur le développement durable</b>				
1. une implantation optimale au sol et volumétrique du bâtiment par rapport à la superficie du terrain récepteur dans le but de densifier celui-ci	X			
2. une implantation des bâtiments qui optimise l'ensoleillement	X			
3. une intégration des principes du développement durable dans la conception du bâtiment	X	X		
4. une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l'ensoleillement tout en considérant les besoins liés à l'usage exercé	X	X		
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage afin de favoriser la création d'une image de qualité</b>				
5. un langage architectural recherché, novateur et contemporain	X	X		
6. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X		

<b>Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux</b>	<b>1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement</b>	<b>1-Bâtiments principaux : rénovation</b>	<b>2-Terrains : aménagement extérieur</b>	<b>3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification</b>
7. un traitement architectural particulièrement intéressant d'un mur qui fait face à l'autoroute ou à une rue	X	X		
8. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X		
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X		X
10. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X		
11. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X		
12. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
13. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
14. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
15. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X		
<b>Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>				
16. l'aménagement de lieux de détente invitants et de qualité	X		X	
17. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X		X	
18. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X		X	
19. un environnement agréable et compatible avec le bâtiment principal par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X		X	
20. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X	X
21. un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome			X	X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : aménagement extérieur	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
22. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'utilisateurs	X		X	X
23. des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X		X	
24. la limitation des îlots de chaleur	X		X	
25. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X		X	
26. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X	X	
27. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X		X	
28. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X		X	X

**SECTION VI**  
**SECTEUR F (PARTIE DE LA ZONE M2194)**

**50. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur F, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- abattage d'un arbre - aménagement d'un espace de stationnement - aménagement d'un écran tampon
3	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle et enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

### 51. Objectifs et critères d'évaluation

Dans le secteur F, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2- Terrains : abattage d'un arbre, aménagement d'un espace de stationnement ou aménagement d'un écran tampon	3- Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Assurer une transition harmonieuse entre le secteur stratégique à rayonnement régional et le secteur d'intérêt patrimonial</b>				
1. une implantation qui prend en considération les constructions environnantes et qui tend à se rapprocher de la rue	X			
2. un langage architectural sobre facilitant l'intégration du bâtiment à l'environnement bâti	X	X		
3. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X		
4. une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X		
5. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X		
6. dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X		
7. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X		X
8. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X		
9. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X		
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie de l'affichage et des travaux d'aménagement extérieur</b>				
10. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X		X	
11. l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X		X	
12. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X	X
13. la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité du boulevard Alphonse-Desjardins	X		X	
14. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X	X	

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : abattage d'un arbre, aménagement d'un espace de stationnement ou aménagement d'un écran tampon	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
15. un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome			X	X
16. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
17. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X
18. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise				X

**SECTION VII**  
**SECTEUR G (ZONE H2367)**

**52. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA**

Dans le secteur G, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains	Catégories de travaux
1 Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction

**53. Objectifs et critères d'évaluation**

Dans le secteur G, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

<b>Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux</b>	<b>1-Bâtiments principaux : construction</b>
<b>Objectif 1° Assurer une cohérence d'ensemble avec les habitations existantes</b>	
1. une implantation s'apparentant à celles des constructions voisines	X
2. une composition architecturale assurant une continuité avec les constructions existantes	X
3. un choix de matériaux, de couleurs et des détails architecturaux s'inspirant des constructions existantes	X

## CHAPITRE X ENSEMBLES IMMOBILIERS

### 54. Description

Les ensembles immobiliers ont la particularité de comprendre plusieurs bâtiments sur un même terrain. Compte tenu de cette caractéristique, il est important d'effectuer un certain contrôle sur les interventions effectuées sur ces propriétés, peu importe leur type, afin d'assurer leur cohérence et leur contribution à la création d'un milieu de vie.

### 55. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Pour les ensembles immobiliers, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

<b>Catégories de constructions et de terrains</b>		<b>Catégories de travaux</b>
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, à l'exception de ceux dont l'usage est industriel	- construction - agrandissement - rénovation, excluant les travaux visant à remplacer une composante architecturale par une composante identique
2	Bâtiments accessoires à un bâtiment de la catégorie 1: tout cabanon, entrepôt, garage attenant ou détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, serre ou stationnement étagé isolé	- construction, installation ou agrandissement - rénovation, excluant les travaux visant à remplacer une composante architecturale par une composante identique
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur - opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

**56. Objectifs et critères d'évaluation pour un ensemble immobilier situé dans une zone habitation**

Pour un ensemble immobilier situé dans une zone habitation, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Créer un milieu de vie harmonieux, convivial, fonctionnel et sécuritaire selon une image d'un projet d'ensemble</b>							
1. une superficie et une dimension de terrain suffisantes pour assurer un aménagement cohérent avec l'utilisation du site					X		
2. une implantation assurant un encadrement de la rue ainsi que de l'allée de circulation principale et se rapprochant de celles-ci	X						
3. une implantation renforçant le caractère d'ensemble	X		X				
4. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel voisin et l'ensoleillement sur ce dernier	X	X					
5. une implantation permettant de diminuer l'impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X				
6. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X				
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>							
7. une conception architecturale d'ensemble des bâtiments	X	X	X				
8. une diversité et une harmonisation des bâtiments entre eux quant au concept architectural	X	X					
9. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X					

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
10. la mise en valeur d'un mur donnant sur la rue et l'allée de circulation principale	X	X					
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X			X
12. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X	X	X			
13. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X					
14. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes							X
15. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes							X
16. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes							X
17. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X					
<b>Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>							
18. l'aménagement de lieux de détente partagés invitants et de qualité et tenant compte du milieu bâti adjacent	X					X	
19. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et des bâtiments	X					X	

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
20. un aménagement paysager considérant le respect de l'intimité des habitants d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X					X	
21. un environnement agréable et compatible avec les bâtiments principaux par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X					X	
22. l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X					X	
23. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X			X	X
24. la limitation des îlots de chaleur	X					X	
25. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X					X	
26. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'usagers	X		X			X	X
27. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X				X	
28. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X					X	
29. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X					X	X

**57. Objectifs et critères d'évaluation pour un ensemble immobilier situé dans une zone autre qu'une zone habitation**

Pour un ensemble immobilier situé dans une zone autre qu'une zone habitation, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
<b>Objectif 1° Créer un environnement harmonieux, convivial, fonctionnel et sécuritaire selon une image de projet d'ensemble</b>							
1. une superficie et une dimension de terrain suffisantes pour assurer un aménagement cohérent avec l'utilisation du site					X		
2. une implantation assurant un encadrement de la rue ainsi que de l'allée de circulation principale et se rapprochant de celles-ci	X						
3. une implantation renforçant le caractère d'ensemble	X						
4. une implantation permettant de diminuer l'impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X				
5. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X				
<b>Objectif 2° Assurer la qualité et l'harmonie du traitement architectural et de l'affichage</b>							
6. une conception architecturale d'ensemble des bâtiments	X	X	X				
7. une composition architecturale permettant la mise en valeur d'une architecture définie et cohérente	X	X					
8. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l'entrée principale	X	X					
9. la mise en valeur d'un mur donnant sur la rue et sur l'allée de circulation principale	X	X					
10. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X			X
11. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X	X	X			

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
12. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieurs situés sur le bâtiment	X	X					
13. l'intégration d'une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise							X
14. l'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise							X
15. une harmonisation de l'enseigne autonome à l'architecture du bâtiment principal qu'elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l'entreprise							X
16. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X					
<b>Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires</b>							
17. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et des bâtiments	X					X	
18. un environnement agréable et compatible avec les bâtiments principaux par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X					X	

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
19. l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X					X	
20. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X			X	X
21. la limitation des ilots de chaleur	X					X	
22. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X					X	
23. une organisation du stationnement, des espaces de chargement et de déchargement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'utilisateurs	X		X			X	X
24. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X				X	
25. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue et de l'allée de circulation principale, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X					X	
26. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue ou de l'allée de circulation principale, des espaces d'entreposage et des espaces de chargement et déchargement, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X					X	
27. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X					X	X

**CHAPITRE XI**  
**DISPOSITION PÉNALE**

**58. Infraction et pénalités**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement ou maintient des travaux, ouvrages ou constructions effectués sans qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale exigé par le présent règlement ait été approuvé, commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 625 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 250 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La Ville peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière

# FEUILLET 1

## SECTEUR

- stratégique à rayonnement régional
- stratégique de quartier
- à desserte locale
- de transit
- autoroutier
- particulier

- Autoroute
- Route Régionale
- Route Nationale
- Route Collectrice
- Rue locale
- Rue ou chemin privé

- Ruisseau
- Rivière
- Fleuve



Dominic  
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme

Isabelle  
ROY, conseillère en patrimoine  
Marie-Jeanne  
GAGNON-BEAULIEU, conseillère en urbanisme  
Michaël  
THOMASSIN-LEMIEUX, inspecteur en bâtiment



Date: Novembre 2017  
Cartographie: Renée Brochu  
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)  
Source: Ville de Lévis



# FEUILLET 2

- SECTEUR**
- stratégique à rayonnement régional
  - stratégique de quartier
  - à desserte locale
  - de transit
  - autoroutier
  - particulier

- Autoroute
- Route Régionale
- Route Nationale
- Route Collectrice
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Ruisseau
- Rivière
- Fleuve

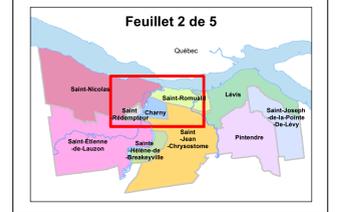


Dominic  
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme

Isabelle  
ROY, conseillère en patrimoine

Marie-Jeanne  
GAGNON-BEAULIEU, conseillère en urbanisme

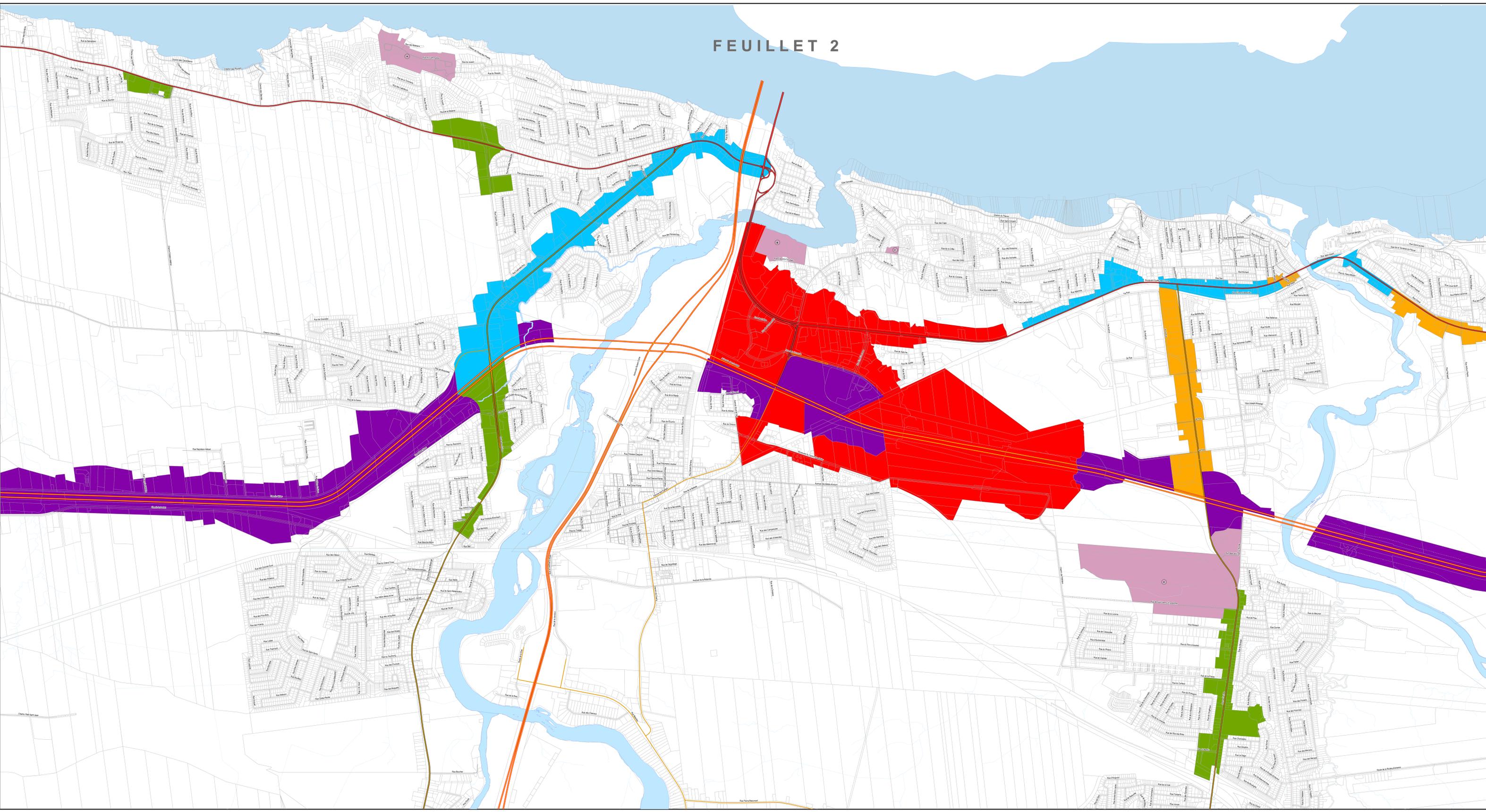
Michaël  
THOMASSIN-LEMIEUX, inspecteur en bâtiment



Date: Novembre 2017  
Cartographie: Renée Brochu  
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)  
Source: Ville de Lévis

0 0,25 0,5 1  
kilomètres

1:8 000



# FEUILLET 3

- SECTEUR**
- stratégique à rayonnement régional
  - stratégique de quartier
  - à desserte locale
  - de transit
  - autoroutier
  - particulier

- Autoroute
- Route Régionale
- Route Nationale
- Route Collectrice
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Ruisseau
- Rivière
- Fleuve

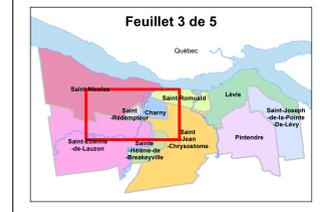


Dominic  
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme

Isabelle  
ROY, conseillère en patrimoine

Marie-Jeanne  
GAGNON-BEAULIEU, conseillère en urbanisme

Michaël  
THOMASSIN-LEMIEUX, inspecteur en bâtiment



Date: Novembre 2017  
Cartographie: Renée Brochu  
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)  
Source: Ville de Lévis

0 0,25 0,5 1  
kilomètres

1:8 000

FEUILLET 4

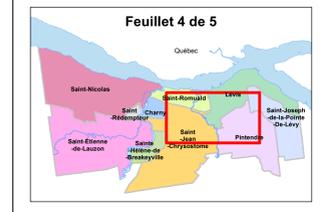
- SECTEUR**
- stratégique à rayonnement régional
  - stratégique de quartier
  - à desserte locale
  - de transit
  - autoroutier
  - particulier

- Autoroute
- Route Régionale
- Route Nationale
- Route Collectrice
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Ruisseau
- Rivière
- Fleuve



Dominic  
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme

Isabelle  
ROY, conseillère en patrimoine  
Marie-Jeanne  
GAGNON-BEAULIEU, conseillère en urbanisme  
Michaël  
THOMASSIN-LEMIEUX, inspecteur en bâtiment



Date: Novembre 2017  
Cartographie: Renée Brochu  
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)  
Source: Ville de Lévis

0 0,25 0,5 1  
kilomètres

1:8 000



- SECTEUR**
- stratégique à rayonnement régional
  - stratégique de quartier
  - à desserte locale
  - de transit
  - autoroutier
  - particulier

- Autoroute
  - Route Régionale
  - Route Nationale
  - Route Collectrice
  - Rue locale
  - Rue ou chemin privé
- 
- Ruisseau
  - Rivière
  - Fleuve

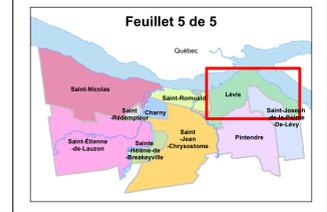


Dominic  
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme

Isabelle  
ROY, conseillère en patrimoine

Marie-Jeanne  
GAGNON-BEAULIEU, conseillère en urbanisme

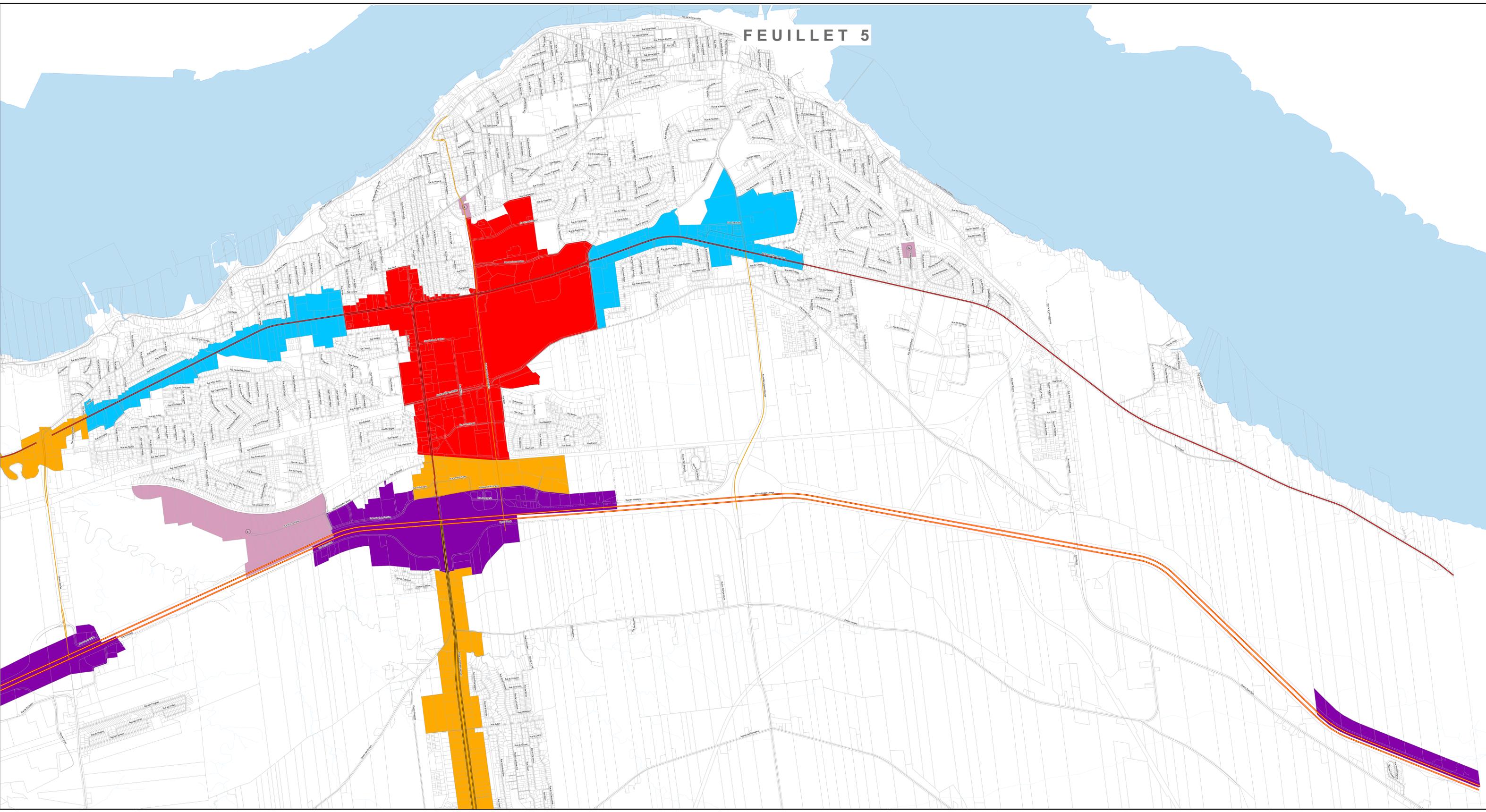
Michaël  
THOMASSIN-LEMIEUX, inspecteur en bâtiment



Date: Novembre 2017  
Cartographie: Renée Brochu  
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)  
Source: Ville de Lévis

0 0,25 0,5 1  
kilomètres

1:8 000





Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration  
architecturale**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification du titre du règlement**

Le titre du Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'ajout après le mot « architecturale » de « pour la zone L1961 située dans une partie du bassin versant de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière ».

**2. Modification de l'article 2**

L'article 2 du Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par le remplacement des mots « à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis » par les mots « à la zone L1961 située dans une partie du bassin versant de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière. ».

**3. Abrogation de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est abrogé.

**4. Modification de l'article 8**

L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Les zones identifiées au présent règlement correspondent à celles » par « La zone L1961 identifiée au présent règlement correspond à celle ».

**5. Abrogation des articles 10 à 20 et 20.2**

Les articles 10 à 20 et 20.2 de ce règlement sont abrogés.

**6. Modification de l'article 20.1**

L'article 20.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le titre, du mot « supplémentaire » par le mot « minimal » et par l'insertion, avant la parenthèse, des mots « et documents requis » ;

2° par le remplacement de « Dans la zone L1961, en plus du contenu minimal exigé au présent règlement, le requérant doit annexer au formulaire : » par « Dans la zone L1961, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants, selon la nature des travaux :

1° un plan ou un croquis illustrant clairement et indiquant la nature des travaux, les caractéristiques du terrain faisant l'objet de la demande, telles que la topographie, les pentes, la direction de l'écoulement des eaux de ruissellement, l'emplacement et l'aménagement existants et projetés des végétaux et les bâtiments existants ou projetés;

2° tout autre document permettant l'analyse de la demande.

Il doit de plus contenir les documents suivants : ».

**7. Abrogation des sections I à XLVIII et XLIX à LXIX du chapitre III**

Les sections I à XLVIII et XLIX à LXIX du chapitre III sont abrogées.

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière

## **Procédure de modification réglementaire**

### **Projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :**

- Présentation du projet de règlement
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans les arrondissements Chutes-de-la-Chaudière-Est, Chutes-de-la-Chaudière-Ouest et Desjardins
- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur

### **Projet de Règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :**

- Présentation du projet de règlement
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans les arrondissements Chutes-de-la-Chaudière-Est, Chutes-de-la-Chaudière-Ouest et Desjardins
- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur

## **Présentation des projets de règlement**

---

### **Projet de Règlement RV-2017-XX-XX sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale propose une vision unifiée du territoire en accentuant les efforts dans les milieux stratégiques de la Ville. Ces milieux sont regroupés selon leurs similitudes :

- secteurs stratégiques à rayonnement régional : s'appliquent à une grande partie des pôles Chaudière et Desjardins ;
- secteurs stratégiques de quartier : s'appliquent à une partie importante du boulevard Guillaume-Couture et de la route des Rivières ;
- secteurs à desserte locale : s'appliquent aux noyaux commerciaux des secteurs de Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Jean-Chrysostome ;
- secteurs de transit : s'appliquent à des portions du boulevard Guillaume-Couture, de l'avenue Taniata, de la route Lagueux et de la route du Président-Kennedy ;
- secteurs autoroutier : s'appliquent à de nombreux terrains localisés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage.

Par ailleurs, le projet de règlement s'appliquera aux ensembles immobiliers autorisés sur le territoire à l'exception des ensembles immobiliers industriels et comprendra certains secteurs particuliers pour lesquels des enjeux importants en termes de qualité architecturale et d'aménagement de terrains existent et qui ne pouvaient s'intégrer à l'un ou l'autre des secteurs mentionnés ci-haut.

### **Projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale contient une section qui s'applique uniquement à la zone L1961 (secteur du Golf la Tempête) qui est située dans le bassin versant de la prise d'eau de la Ville de Lévis installée dans la rivière Chaudière. Compte tenu du caractère très spécifique de cette section, elle sera conservée alors que le reste du règlement sera abrogé considérant l'adoption à venir d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.